

**Ville de Bruxelles**  
Département Urbanisme  
Section Autorisations  
**Monsieur Fabian DE BOEY**  
**Directeur-Adjoint**  
Rue des Halles, 4  
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 09/04/2026

**N/Réf. :** BXL21542\_757\_PU  
**Gest. :** KD/TJ  
**V/Réf. :** C55/2026  
**Corr. :** *Lheureux Caroline*  
**NOVA :** 04/PU/2017369

**BRUXELLES. Rue des Chartreux, 9 - 9A (arch. E. LE GRAIVE – 1914)**  
(= ZP et mitoyen du Greenwich, classé comme monument / Inventaire)  
**PERMIS D'URBANISME : construire une terrasse fixe sur des emplacements de stationnement en voirie (mise en conformité)**  
Demande de la Commune du 24/03/2026

### Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur-Adjoint,

En réponse à votre courrier du 24/03/2026, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 01/04/2026, concernant la demande sous rubrique.



Localisation © Brugis et vues actuelles (© Google maps)

### CONTEXTE ET DEMANDE

La demande vise à pérenniser l'installation d'une terrasse Horeca, aménagée à la période du Covid, et fixée sur deux emplacements de stationnement. La terrasse appartient à un restaurant situé au rez-de-chaussée d'un bien qui date de 1914 (arch. E. Le Graive) et qui figure à l'inventaire légal du patrimoine

architectural de la Région de Bruxelles-Capitale<sup>1</sup>. L'installation en voirie est également comprise dans la zone de protection (à proximité immédiate) d'un immeuble de 1914 qui abrite la taverne *Greenwich* dont la devanture date de 1916 (rue des Chartreux, 5-7)<sup>2</sup>.

#### AVIS DE LA CRMS

De manière générale, la Commission rappelle, dans le prolongement de plusieurs avis émis récemment et relatifs à d'autres aménagements de ce type sur le territoire de la Ville de Bruxelles<sup>3</sup>, que les installations de terrasses en voirie à l'initiative d'établissements Horeca doivent faire l'objet de véritables aménagements urbains conçus en parfait dialogue avec leur environnement bâti et intégrés dans le paysage urbain.

A ce titre, la CRMS met également en lien la présente demande avec l'avis qu'elle a rendu récemment, en sa séance du 4/02/2026, concernant le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 novembre 2008 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme et de l'avis, notamment, de la Commission royale des Monuments et des Sites (voir l'avis complet<sup>4</sup>) :

#### ***D. L'installation en espace public de terrasses Horeca***

*L'article 7 de l'actuel arrêté dispense de permis d'urbanisme, sous certaines conditions, le placement d'une terrasse ouverte saisonnière. Le projet supprime le caractère saisonnier et encadre les terrasses sous certaines conditions, particulièrement lorsqu'il s'agit de terrasses installées sur une zone de stationnement. La CRMS suggère de compléter les conditions énumérées par certains critères minimaux (matériaux et teintes compatibles avec les façades, interdiction d'éléments massifs ou clos au droit des trottoirs ou d'éléments réfléchissants...), permettant de mieux cadrer cette dispense de permis d'urbanisme. Par ailleurs, la CRMS suggère que restent soumis à permis (mais dispensés des avis du FD, de la CRMS, ...) les actes et travaux d'aménagement de terrasses lorsqu'elles sont en zone de protection d'un bien classé ou, en l'absence d'une telle zone ou pour les biens sauvegardés, dans un rayon de 50 mètres autour du bien protégé.*

Dans le cas de la présente demande, **la CRMS ne s'oppose pas à la mise en conformité de la terrasse fixe en question. La rambarde est de facture qualitative et ajourée. Elle n'entrave pas les vues vers et depuis le bien protégé voisin.**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur-Adjoint, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE

Secrétaire



S. VAN ACKER

Président

c.c.: [tjacobs@urban.brussels](mailto:tjacobs@urban.brussels) ; [hlelievre@urban.brussels](mailto:hlelievre@urban.brussels) ; [mkreutz@urban.brussels](mailto:mkreutz@urban.brussels) ; [commissionconcertation.urbanisme@brucity.be](mailto:commissionconcertation.urbanisme@brucity.be) ; [opp.patrimoine@brucity.be](mailto:opp.patrimoine@brucity.be) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [avis.advises@urban.brussels](mailto:avis.advises@urban.brussels) ; [protection@urban.brussels](mailto:protection@urban.brussels) ; [lleirens@urban.brussels](mailto:lleirens@urban.brussels) ; [urb.a.ccueil@brucity.be](mailto:urb.a.ccueil@brucity.be) ; [urb.pu-sv@brucity.be](mailto:urb.pu-sv@brucity.be) ; [caroline.lheureux@brucity.be](mailto:caroline.lheureux@brucity.be)

<sup>1</sup> [https://monument.heritage.brussels/fr/Bruxelles\\_Pentagone/Rue\\_des\\_Chartreux/9/32250](https://monument.heritage.brussels/fr/Bruxelles_Pentagone/Rue_des_Chartreux/9/32250)

<sup>2</sup> [https://doc.patrimoine.brussels/REGISTRE/AG/026\\_003.pdf](https://doc.patrimoine.brussels/REGISTRE/AG/026_003.pdf)

<sup>3</sup> [https://crms.brussels/sites/default/files/avis/736/BXL21705\\_736\\_PU\\_Grand\\_Sablon\\_38.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/736/BXL21705_736_PU_Grand_Sablon_38.pdf)  
[https://crms.brussels/sites/default/files/avis/754\\_8](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/754_8)

<sup>4</sup> [https://crms.brussels/sites/default/files/avis/754\\_7](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/754_7)